

ARRETE N° 1/002918 MINFOPRA DU 30 AVR 2020.

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante-dix (70) personnels dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Génie Rural), session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

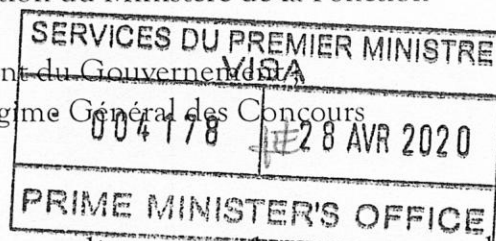
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :



Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Génie Rural), suivant la répartition ci-après :

Grades	Catégories	Options	Effectifs
Ingénieurs du Génie Rural	A2	/	05
		Machinisme Agricole	04
		Hydrologie	02
		Hydraulique	02
		Hydrogéologie	02
Ingénieurs des Travaux du Génie Rural	A1	/	05
		Machinisme Agricole	05
Techniciens Principaux du Génie Rural	B2	/	15
Techniciens du Génie Rural	B1	/	15
Agents Techniques du Génie Rural	C	/	15

b) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 03 et 04 octobre 2020 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

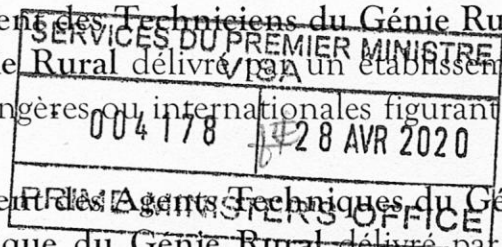
1- Conditions générales

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer les tâches des fonctionnaires du Génie Rural ;
- c) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2003) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C" ;
- d) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2003) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" et "B".

2-Conditions Spécifiques :

- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs du Génie Rural, être titulaire du diplôme d'Ingénieur du Génie Rural ou du diplôme d'Ingénieur du Génie Rural dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs des Travaux du Génie Rural, être titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou du diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural en Machinisme Agricole, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens Principaux du Génie Rural, être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens du Génie Rural, être titulaire du diplôme de Technicien du Génie Rural délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Agents Techniques du Génie Rural, être titulaire du diplôme d'Agent Technique du Génie Rural délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

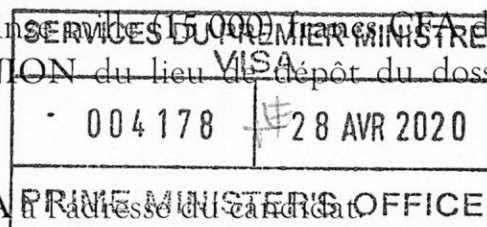


Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation **jusqu'au vendredi 18 septembre 2020**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA sur laquelle le candidat **précisera son option**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;

2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- En cas d'absence de candidatures dans une option ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée à l'autre option.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des **Ingénieurs du Génie Rural, Ingénieurs des Travaux du Génie Rural, Techniciens Principaux du Génie Rural et Techniciens du Génie Rural**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
03 octobre 2020	Culture Générale	08h00 - 12h00	3	4h	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00 - 17h00	5	4h	05/20
04 octobre 2020	Épreuve Technique n°2	08h00 - 12h00	4	4h	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13h00 - 15h00	2	2h	05/20

- 3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques du Génie Rural**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
	Culture Générale	08h00 - 10h00	3	2h	05/20

03 octobre 2020	Épreuve Technique	11h00 – 15h00	5	4h	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	16h00 – 18h00	2	2h	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

30 AVR 2020.

